



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi onze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURENS, légalement convoqué par Mme Marion RIVOIRE, Maire, s'est réuni dans la Salle du Conseil.

Date de convocation : 03/12/2025

Etaient présents : MM RIVOIRE Marion, ARRUÉ Philippe, CAMUS Anne-Lise, CORTES Didier, DICIANNI Isabelle, FAURÉ Bernadette, JAIME Emmanuel, JEULIN-CARREY Florence, JORDAN Robert, MOENNARD Charlotte, NOEL Martine, ROUZAUD Francis

Ont donné procuration : Mme MIERE Mélissa à DICIANNI Isabelle ; M. VERGER Guillaume à Mme MOENNARD Charlotte ; M. PARIS Benjamin à M. JAIME Emmanuel ; M. NAVARRO Pierre à M. ARRUÉ Philippe ; Mme GLEYSES Lucie à Mme CAMUS Anne-Lise ; Mme BACOU Colette à Mme FAURE Bernadette

Excusé(s) : TOUCHEBEUF Olivier

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Décisions du Maire.

Présentation du rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2024

✓ ADMINISTRATION GENERALE

1. Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025,
2. Renouvellement de la CTG : enjeux identifiés et projet de plan d'action
3. Plan pluriannuel Service Public de la Petite Enfance
4. Convention relative à la mise en place d'un PEDT
5. Règlement intérieur des cimetières
6. Convention de mise à disposition d'un archiviste avec la mairie de Toulouse
7. Convention NEO
8. Vote des tarifs de location de la salle de réception du stade et de son règlement de fonctionnement pour l'année 2026,
9. Vote des tarifs de location de la salle des fêtes et de son règlement de fonctionnement pour l'année 2026,
10. Vote du règlement intérieur du plateau sportif pour l'année 2026,

✓ CULTURE

11. Convention bibliothèque – Médiathèque départementale

✓ FINANCES

12. Convention de financement avec Toulouse Métropole – fonds de concours métropolitain Confort d'été
13. Budget Primitif 2025 : Décision Modificative n°3

14. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses en investissement avant le vote du budget 2026

✓ **RESSOURCES HUMAINES**

15. Adhésion à la convention de participation du CDG31 – Protection Sociale Complémentaire Santé

La séance est ouverte à 20h30, Monsieur Didier CORTES est nommé secrétaire de séance.

DÉCISIONS DU MAIRE

04/08/2025	Location décos de Noël pour 9 695.33€	Entreprise Occirep
16/10/2025	Attribution MAPA Solarisation maternelle à CNEO pour 26 900€	Entreprise CNEO
30/10/2025	Ajout commande PPMS groupe scolaire pour 1 922.68€	Entreprise L2E
27/11/2025	Marché ESAT Espaces Verts pour 36 093.60€	Du 01/01/2026 au 31/12/2026
01/12/2025	Fongibilité des crédits entre opérations : 3 290.16€ de 2021-01 Réhabilitation presbytère vers 2025-03 Chaudière à granulés et 1 117.30€ de 2021-01 Réhabilitation presbytère vers 2025-07 Outilage électrique des services techniques	
02/12/2025	Marché ESAT Nettoyage des locaux pour 13 478.40€	Du 01/01/2026 au 31/12/2026
02/12/2025	Concession cimetière communal - sépulture familiale columbarium pour 763€ pour une durée de 50 ans	
04/12/2025	Avenant 1 - marché solarisation pour 1 900€ HT, 2 280€ TTC, marché total 28 800€ HT 34 560€ TTC : 8 panneaux en plus, augmentation de la puissance de la station de 26.1 à 30.69 KWc	Entreprise CNEO
11/12/2025	Assurance Dommage Ouvrage SMACL 9 147.73€	SMACL
11/12/2025	Assurance SMACL pour un total de 17 531.52€ répartis en plusieurs assurances : Responsabilités 4 804.12€ Protection juridique 841.24€ Protection fonctionnelle 186.70€ Dommages aux biens (300€ de franchise) 7 206.63€ Véhicules à moteur (300€ de franchise) 3 490.68€ Auto collaborateurs 1 002.15€	SMACL

DÉLIBÉRATIONS

1. Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025.
 Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025.

Approuvé à l'unanimité

2. Convention Territoriale Globale (CTG) : enjeux identifiés et plan d'actions

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la première Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la commune d'Aigrefeuille, la commune de Drémil-Lafage, la commune de Quint-

Fonsegrives et le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance de la Banlieue Est (SIEBE) a été approuvé par la délibération n°2021-66 en date du 2 décembre 2021.

La première CTG arrive à son terme à la fin de l'année de 2025. La commune de Flourens s'est engagée dans l'écriture de la nouvelle CTG supra communale, qui intègre la commune de Mons et les communes de la précédente CTG, à savoir la commune d'Aigrefeuille, la commune de Drémil-Lafage, la commune de Quint-Fonsegrives.

La CTG est une démarche stratégique partenariale dont l'objectif est d'adapter l'offre de services aux attentes et besoins des populations et aux spécificités des territoires. Elle couvre les domaines d'action suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Un diagnostic de territoire a été mené en interne à partir du diagnostic établi pour la première CTG. Ce diagnostic de territoire a permis de définir les orientations prioritaires.

Plusieurs orientations ont été retenues :

Orientation 1 : Proposer un parcours fluide et de qualité aux familles, aux enfants et aux jeunes

Orientation 2 : Garantir un accès au droit pour tous et un accompagnement des plus vulnérables

Orientation 3 : Renforcer le lien social et l'animation territoriale

Orientation 4 : Organiser la gouvernance et la coordination supra-communale de la CTG

Les enjeux de ces orientations sont déclinés comme suit :

1.1 Mise en œuvre du SPPE afin de répondre aux besoins des familles dans le cadre supra communal

1.1.1 Mise en œuvre du service public petite enfance (SPPE) sur les 5 collectivités

1.1.2 Soutenir la qualité des modes d'accueil. (Mission 4 du SPPE)

1.2 Maintenir et harmoniser l'offre de d'accueil des services enfance

1.2.1 Mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire- PEdT

1.2.2 Développer un partenariat entre les CLAS

1.2.3 Partager les bonnes pratiques en vue d'actions de prévention et de sensibilisation

1.3 Organiser une offre jeunesse adaptée aux besoins des familles

1.3.1 Construire un veille éducative Jeunesse supra communale

1.3.2 Création d'un parcours citoyen des jeunes sur le territoire supra communal

1.3.3 Organiser une formation BAFA intercommunale

1.4 Mettre en place des actions de soutien à la parentalité au plus près des besoins des familles

1.4.1 Proposer des événements et espaces d'échange aux parents entre les 5 communes

2.1 Poursuivre l'accompagnement de tous les publics afin de garantir un accès aux droits et aux services

2.1.1 Développer le réseau et le partenariat d'acteurs de l'action sociale

2.1.2 Développer l'accompagnement numérique sur le territoire supra communal

2.1.3 Développer la mobilité des habitants

2.2 Mettre en place une démarche inclusive pour les publics en situation de handicap sur le territoire supra communal

2.2.1 Formation des acteurs éducatifs du territoire, et mobilisation sur les veilles éducatives - Formalisation de process pour l'accompagnement des enfants à besoins spécifiques

3.1 Développer l'animation territoriale afin de faciliter le lien social en valorisant la vie associative, le bénévolat, et la solidarité entre les habitants

3.1.1 Etudier la mutualisation associative pour une offre complémentaire et équilibrée

3.2 Mobiliser les habitants dans le projet social de territoire de la CTG

3.2.1 Mobilisation des bénévoles

3.2.2 Participation des habitants au Projet social de territoire

4.1 Organiser la gouvernance en intégrant de nouveaux partenaires

4.1.1 Structurer le pilotage communal et supra communal de la CTG

4.2 Structurer la communication supra communale et intercommunale entre les différents acteurs sociaux et éducatif

4.2.1 Organiser la communication supra communale entre les acteurs de la CTG

4.2.2 Développer la communication supra communale pour les habitants

Le diagnostic de territoire et les orientations prioritaires permettent de proposer le plan d'actions ci-joint. Ce plan d'actions se décline à l'échelle supra-communale, sur les 4 années de la Convention, dans la recherche d'une coopération efficiente.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- D'approuver les enjeux identifiés
- D'approuver le plan d'actions
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents y afférents.

Approuvé à l'unanimité

3. Vote du Plan pluriannuel du Service Public Petite Enfance

La création du service public de la petite enfance est une ambition gouvernementale forte qui vise à déployer une offre d'accueil disponible, adaptée aux besoins diversifiés de tous les enfants, accessible et de qualité.

La mise en place de ce nouveau service public s'inscrit dans la continuité d'action de la branche Famille au travers de la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2023-2027 qui a pour objectif de répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles.

L'obtention d'une place d'accueil fait partie des attentes les plus fortes des familles. Cette politique d'accueil est par ailleurs au carrefour de nombreux enjeux : lutte contre la reproduction des inégalités, l'accès et le maintien dans l'emploi des parents, l'égalité femme homme, le répit parental, l'inclusion des enfants en situation de handicap ou encore le développement et l'épanouissement des enfants.

Cette politique est toutefois soumise à plusieurs fragilités que les Caf et les partenaires du secteur s'attachent à résoudre telles que la pénurie de professionnels, la baisse et le vieillissement du nombre d'assistants maternels premier mode d'accueil en France, la qualité d'accueil hétérogène des équipements, les disparités d'accessibilité financières et territoriales ou encore la solvabilisation des équipements notamment à gestion associatives.

Le Service Public de la Petite Enfance doit permettre d'agir de concert sur l'ensemble de ces sujets et structurer des politiques locales ambitieuses. Premier financeur du secteur, les Caf seront en appui constant de sa structuration. Les Conventions Territoriales Globales (Ctg), par le biais des projets sociaux de territoire, constituent un levier fondamental pour le déploiement de celui-ci.

A ce titre, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit à son article 17 une réforme de la gouvernance des modes d'accueil du jeune enfant. Elle introduit la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2025. Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi précise que :

« I- Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de service aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans et les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
4. Soutenir la qualité de ces modes d'accueil.

Les compétences 1 et 2 sont obligatoirement exercées par toutes les communes.

Les compétences 3 et 4 sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3500 habitants. »

Ce Service public de la petite enfance est pleinement inscrit dans le projet social 2026-2030 des communes d'Aigrefeuille, de Drémil-Lafage, de Flourens, de Quint-Fonsegrives, de Mons et du Sipebe dans le cadre de leur Convention territoriale globale (CTG) supra communale signée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Les communes se sont engagées à le déployer dans la CTG :

Orientation 1 : Proposer un parcours d'accueil fluide et de qualité aux familles, enfants et jeunes

Axe 1 : Mise en œuvre du service public de la petite enfance afin de répondre aux besoins des familles dans le cadre supra communal

Le Plan de déploiement pluriannuel du Service Public de la Petite Enfance est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame la Maire à signer le Plan de déploiement pluriannuel du Service Public de la Petite au titre de l'Autorité Organisatrice du SPPE tel que présenté en annexe.

- D'autoriser Madame la Maire à mettre en œuvre toute action découlant de ce plan

Approuvé à l'unanimité

4. Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire (PEDT)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la commune adopte une convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire (PEDT) en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires et extrascolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif de pour les enfants scolarisés dans les écoles du territoire, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Objectifs du PEDT :

- Objectif n°1 : Développer et améliorer l'articulation entre le temps scolaire et périscolaire
- Objectif n°2 : Considérer l'enfant dans sa globalité, avec ses spécificités, en respectant son rythme et sa personnalité
- Objectif n°3 : Favoriser l'accès à tous aux activités culturelles, sportives, aux loisirs éducatifs en lien avec le tissu associatif et le vivre ensemble

Ce PEDT s'inscrit dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG).

La convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire est établie pour une durée correspondant à celle de la convention territoriale globale CTG, soit du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Il est proposé d'approuver la convention telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire (PEDT),

D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents y afférents

Approuvé à l'unanimité

5. Règlement intérieur des cimetières

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants, R.2213-1-1 et suivants et R.2223-1et suivants ;

Vu la loi N° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18-1 et R.610-5 ;

Considérant que la maire assure la police des funérailles et des cimetières.

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire toutes mesures permettant d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal, ainsi que celui dû aux défunt.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2018 concernant la modification de la durée des concessions, leur surface et les tarifs s'y rapportant et concernant les cases du columbarium.

Madame la Maire présente le Règlement intérieur des cimetières, qui intègre les dispositions législatives ainsi que les pratiques et modes d'inhumation actuels.

Le règlement présente le fonctionnement d'achat et de renouvellement de concessions, la gestion des inhumations et exhumations, la destination des cendres, les travaux liés au fonctionnement du cimetière.

Le règlement vise à poser et à imposer un cadre de toute intervention dans le cimetière de Flourens et apporter des précisions importantes tant pour les familles que pour les différents intervenants

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur du cimetière de Flourens joint en annexe.

Article 2 : De donner tout pouvoir à la Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : D'informer que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Retirée en séance

6. Adoption d'une convention de mise à disposition d'un archiviste de la Mairie de Toulouse

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité pour la commune d'être accompagnée dans la gestion de ses archives,

La mairie de Toulouse propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'archivage, assurée par la direction des Archives municipales de Toulouse.

Dans le cadre de cette dernière, la mairie de Toulouse met à disposition des collectivités et établissements publics l'expertise et l'appui juridique et technique d'un archiviste qualifié.

Le classement des archives est réalisé dans les limites juridiques prévues par le Code du Patrimoine et sous le contrôle technique et scientifique de la Directrice des Archives départementales de la Haute Garonne.

Le contenu de la mission d'aide à l'archivage est fonction d'une évaluation réalisée par l'archiviste de la mairie de Toulouse et comprend le diagnostic initial, réalisé gratuitement

Les actions proposées sont les suivantes :

Actions proposées	Durée de l'intervention	Coût
		<i>Sur la base forfaitaire de 140€ la demi-journée de travail (3h)</i>

Traitement des archives dans les bureaux et mise à jour du répertoire	5 jours	1400 euros
État des lieux du traitement des archives réalisé par le prestataire et identification des archives à détruire	1 jour	280 euros
Formation à destination des agents	0.5 jour	140 euros
Élaboration d'un référentiel de conservation et d'un guide à l'usage des agents	1 jour	280 euros
État des lieux des archives bureautiques, conseils pour le tri, accompagnement à la mise en place d'un nouveau plan de classement	5 jours	1400 euros
TOTAL	12.5 jours	3500 euros

Les engagements, responsabilités réciproques et l'aspect financier sont définis dans la convention jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la convention telle que présentée en annexe
- D'autoriser Madame la Maire à signer cette convention

Approuvé à l'unanimité

7. Adoption d'une convention en vue de l'amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine naturel, de la sensibilisation et de l'information des habitants, par des actions d'éducation à l'environnement

Madame le Maire expose qu'après la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale de 2021 à 2023, et dans un souci commun d'amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine naturel, de la sensibilisation et de l'information des habitants, la Commune et l'Association souhaitent poursuivre le partenariat et les objectifs de l'ABC.

Aujourd'hui les deux parties décident de poursuivre une coopération active et réciproque pour la mise en œuvre d'une action en 2026 :

- Sensibilisation à la biodiversité auprès des citoyens : Animation « Faune, Flore et Paysages de ma commune » pour 1 classe de primaire

Les engagements, responsabilités réciproques et l'aspect financier sont définis dans la convention jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la convention telle que présentée en annexe
- D'autoriser Madame la Maire à signer cette convention

Approuvé à l'unanimité

8. Vote des tarifs de location de la salle de réception du stade et de son règlement de fonctionnement pour l'année 2026

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la location du club house pour les manifestations privées reste possible dans des conditions qui sont édictées dans le règlement de fonctionnement de location. Ce document a été rédigé pour que la location se déroule dans les meilleures conditions.

Madame la Maire propose la location du club house exclusivement aux résidents et aux entreprises de la commune pour des manifestations privées dans les conditions suivantes :

- un tarif de 80€ la location pour les résidents et les entreprises de la commune,
- un demi-tarif pour le personnel communal,

- demander une caution de 500€ à la remise des clés qui servira de garantie en cas de dégradation du matériel ou du bâtiment,
- demander une caution de 100€ à la remise des clés qui servira au nettoyage du club house s'il n'est pas rendu propre,
- ne pas établir de tarif préférentiel aux membres des associations,
- établir un règlement intérieur d'utilisation de la salle avec un état des lieux préalable à toute entrée et à l'issue de l'utilisation.

Pour mémoire, le club house n'est disponible à la location que pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conditions d'utilisation de cette salle,
- D'approuver les tarifs tels que ci-dessus définis pour l'année 2026

17 pour – 1 abstention

9. Vote des tarifs de location de la salle des fêtes et de son règlement de fonctionnement pour l'année 2026

Madame la Maire fait part à l'Assemblée délibérante que par délibération en date du 27 mars 2002, il a été décidé de louer la salle des fêtes aux résidents de la commune pour des manifestations privées. Cette décision est reconduite chaque année. Il convient toutefois de renouveler les conditions et fixer les tarifs qui seront applicables pour l'année 2026.

Madame la Maire propose de prévoir la location de la salle des fêtes dans les conditions suivantes :

- 170 € la location pour les résidents et les entreprises de la commune,
- ½ tarif pour le personnel communal,
- demander une caution de 1 000 € lors de la remise des clés en cas de dégradation du matériel ou du bâtiment,
- demander une caution de 200 € lors de la remise des clés qui servira au nettoyage de la Salle des Fêtes si celle-ci n'est pas rendu propre,
- ne pas établir de tarif préférentiel aux membres des associations,
- établir un règlement intérieur d'utilisation de la salle avec un état des lieux préalable à toute entrée et à l'issue de l'utilisation.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conditions d'utilisation de cette salle,
- D'approuver les tarifs tels que ci-dessus définis pour l'année 2026.

Approuvé à l'unanimité

10. Vote du règlement intérieur du plateau sportif pour 2026

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu les articles 2212-1 et 2212 du code général des collectivités territoriales le Maire établit par arrêté municipal un règlement intérieur d'utilisation des enceintes sportives dans l'intérêt du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité,

Considérant que la Commune de Flourens, propriétaire, représentée par sa Maire, met à disposition des écoles, du Service Enfance Jeunesse et des associations de la commune, une plateforme sportive couverte ainsi que ses annexes strictement réservées à la pratique du sport,

Madame la Maire fait part à l'Assemblée Délibérante la nécessité de délibérer sur le vote du règlement intérieur du plateau sportif Claude Onesta pour 2026, en effet le règlement établit en 2018 n'avait pas fait l'objet d'un passage en Conseil Municipal, il est alors indispensable de le faire approuver par l'Assemblée Délibérante pour le faire valoir.

Ledit règlement, annexé à la présente délibération, est établi de façon à permettre :

- L'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le cadre scolaire primaire,

- La pratique sportive dans le cadre des activités périscolaires,
- La pratique des activités sportives ou de loisirs dans le cadre associatif.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération pour l'année 2026,

Approuvé à l'unanimité

11. Convention avec la Médiathèque départementale

Madame la Maire expose la convention d'objectifs a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental de la Haute Garonne et la commune de Flourens pour le développement du service de la lecture publique.

La présente convention définit à la fois :

- les critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de l'aide technique des services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale pour le développement d'une politique de lecture publique et la gestion de sa bibliothèque,
- et les obligations réciproques des parties.

La collectivité doit répondre à un certain nombre d'obligation et notamment :

- 6h d'ouverture hebdomadaire au public (hors accueil des groupes) ;
- Au moins une personne de l'équipe formée ou l'engagement de participer à la formation de base (IGM) de la Médiathèque départementale dans l'année, ainsi que la participation annuelle à la formation continue sur au moins une formation labellisée « enjeux contemporains de la lecture publique » ;
- Un budget d'acquisitions annuel d'au moins 1€50 par habitant, la préconisation du Ministère de la Culture étant à 2€.

D'autres éléments socles sont indispensables pour conventionner. La commune s'engage à respecter les préconisations minimales d'au moins 4 thèmes sur les 6 suivants :

- Locaux : 0.07m² par habitants, minimum de 50m² ;
- Collections : 2000 documents accessibles au public ;
- Partenariats : deux partenaires identifiés avec lesquels des collaborations sont effectives ;
- Animations : budget d'au minimum 0.50€ par habitant ;
- Gratuité pour tous ;
- Participation citoyenne : 1 dispositif actif.

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de 5 ans

La bibliothèque de la commune remplit les conditions et obligations pour bénéficier du partenariat avec la Médiathèque Départementale de la Haute-Garonne.

Madame la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention telle qu'annexée à la présente.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de la convention d'objectifs liant la Médiathèque départementale et la commune de Flourens
- D'autoriser Madame la Maire à signer cette convention de services avec la Médiathèque Départementale.

Approuvé à l'unanimité

12. Adoption d'une convention au titre du fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la résilience et à la réduction des gaz à effets de serre – Confort d'été

En octobre 2022, Toulouse Métropole a instauré un fonds de concours métropolitain destiné à soutenir financièrement les projets communaux contribuant à l'atteinte des objectifs métropolitains en matière de résilience et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ce fonds de concours, le projet intitulé « Travaux d'amélioration du confort d'été de l'école élémentaire » a été identifié comme potentiellement éligible à ce dispositif.

Ce projet a été présenté au comité d'engagement, qui a émis un avis favorable en date du 7 mai 2025. Le comité a estimé que le projet répondait pleinement aux ambitions du fonds de concours dédié à la transition écologique, en répondant au critère d'éligibilité suivant : réalisation d'économies d'énergie.

Toulouse Métropole s'engage ainsi à soutenir financièrement le projet de rénovation énergétique visant à améliorer le confort d'été au sein de l'école élémentaire à hauteur de 29 531 €.

Le coût global de l'opération est estimé à 65 625 € HT, soit 78 750 € TTC.

Une convention est en cours de rédaction entre Toulouse Métropole et la commune de Flourens, afin de formaliser les modalités de financement des travaux entre les deux collectivités.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Flourens, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Toulouse Métropole en date du 26 octobre 2022 instaurant un fonds de concours métropolitain en faveur des projets communaux contribuant à la transition écologique,

VU l'avis favorable rendu par le comité d'engagement du fonds de concours en date du 7 mai 2025,

VU le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Flourens, annexé à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal approuve le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Flourens, relatif à la participation financière de Toulouse Métropole au projet de rénovation énergétique visant à améliorer le confort d'été au sein de l'école élémentaire.

ARTICLE 2 : La participation financière de Toulouse Métropole au titre du fonds de concours est fixée à 29 531 €.

ARTICLE 3 : La Maire est autorisée à signer la convention de fonds de concours annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 4 : La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de transmission conformément à la réglementation en vigueur.

Approuvé à l'unanimité

13. Budget Primitif 2025 : Décision Modificative n°3

Il n'est pas nécessaire de voter la décision modificative n°3 car le montant rentrait dans le cadre de la fongibilité des crédits.

Annulée

14. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses en investissement avant le vote du budget 2026

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil Municipal de faire usage de cette possibilité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2026, pour un montant de
150 155.00 €.

Rappel dépenses d'investissement 2025 :

- Hors chapitre 16 (remboursement de la dette)
- Les RAR au titre de 2024

Crédits pouvant être ouverts
600 620.00 € / 4 = 150 155.00 €

Ventilation proposée pour l'affectation de ces crédits d'investissement :

Ces crédits de 150 155.00 € pourront être affectés aux chapitres 21, 23 et 26

<i>Chapitre ou Opération</i>	<i>Crédits votés au BP 2025</i>	<i>Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2025</i>	<i>Montant total</i>	<i>Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT</i>
------------------------------	---------------------------------	--	----------------------	---

202101 REHABILITATION PRESBYTERE	295 900.00	- 64 617.30	231 282.70	57 820.68
202501 AMENAGEMENT INTERIEUR PRESBYTERE	123 300.00	- 5 700.00	117 600.00	29 400.00
202502 RENOVATION ENERGETIQUE ESPACE RAGOU	55 500.00		55 500.00	13 875.00
202503 CHAUDIERE BOIS BATIMENT FOOTBALL	49 320.00		49 320.00	12 330.00
202504 DECONDENSATION GYMNASSE	37 000.00		37 000.00	9 250.00
202505 EQUIPEMENT CLASSE CP	7 400.00		7 400.00	1 850.00
202506 AMENAGEMENT MOBILIER SERVICE ADMINISTRATIF	7 400.00		7 400.00	1 850.00
202507 OUTILLAGE ELECTRIQUE SERVICES TECHNIQUES	6 400.00	1 117.30	7 517.30	1 879.33
202508 BRASSEURS D'AIR CANTINE	6 100.00		6 100.00	1 525.00
202509 VIDEO PROJECTEUR ECOLE MATERNELLE	4 900.00		4 900.00	1 225.00
202510 ORDINATEURS ET ONDULEUR	3 700.00		3 700.00	925.00
202511 SECURISATION EGLISE	3 700.00		3 700.00	925.00

202512 ACHAT VEHICULE POLYBENNE		63 500.00	63 500.00	15 875.00
ACHAT DE PARE FEUX		5 700.00	5 700.00	1 425.00
	600 620.00	0.00	600 620.00	150 155.00

Les crédits correspondants seront repris au budget 2026.

Approuvé à l'unanimité

15. Adhésion à la convention de participation en Santé proposée par le CDG31

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 octobre 2025.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Madame la Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Madame la Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Madame la Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15 €/mois et par agent.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31 et attribuée à la MNT.

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15 €/mois et par agent.

Article 3 : La décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2026.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire a assisté à l'AG de HGI-ATD31. Cet établissement répond à beaucoup de sollicitations de la commune. De manière générale, les délais de réponse sont très longs car HGI-ATD31 reçoit énormément de sollicitations. La possibilité de solliciter cette ressource est maintenue intacte pour l'année à venir.

La commune a été consultée pour avis dans le cadre d'une intention de vente des logements sociaux des Chalets. L'avis de la commune est uniquement consultatif. L'avis du Préfet est rendu librement mais les arguments de la commune peuvent être transmis au Préfet. Ces arguments contre la vente des logements sociaux sont l'augmentation du nombre de demandes de logements sociaux chaque année et l'impossibilité de renouveler ce parc avec la mise en place du nouveau PLUi.

Madame la Maire a signé un devis pour extraire les arbres tombés dans le lac car cette action n'est pas réalisable par les Services Techniques communaux.

Un Conseil Municipal sera organisé prochainement pour voter une délibération pour autoriser la transmission des actes du CCAS à la Préfecture par l'émetteur de la commune. Jusqu'à présent, les actes étaient transmis avec cet émetteur mais la Préfecture ne permet plus cette pratique sans les délibérations concordantes de la commune et du CCAS.

Le Secrétaire de séance,
Didier CORTES

La Maire,
Marion RIVOIRE

Mairie de FLOURES
(Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101843-20251213-CM122025_202599-DE